



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CACE/327

8 octobre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés)

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R aura lieu à Genève, du 9 au 10 décembre 2004.

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions, enregistrement des délégués, distribution des documents, etc., seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30, le 9 décembre 2004.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 8 se trouvent à l'adresse suivante:
(<http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que08&lang=f>).

2.1 Adoption des projets de Recommandation pendant la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)

Les projets de Recommandation décrits dans l'Annexe 2 sont soumis à la Commission d'études pour adoption, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours de la réunion du Groupe de travail 8F, organisée un peu avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption en même temps que celle d'approbation (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 3 à la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours de la réunion du Groupe de travail qui précédera la réunion de la Commission et qui pourraient donner matière à projet de Recommandation.

2.3 Décision de procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure d'approbation de chaque projet de Recommandation qu'il s'agit de faire adopter conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. La procédure d'approbation sera alors ouverte. Le texte en question sera soit soumis à la prochaine Assemblée des radiocommunications, soit envoyé aux Etats Membres pour être examiné pour adoption par le biais de la procédure de consultation; ou à défaut la Commission d'études peut décider d'appliquer la procédure PAAS, visé au § 10.3 de la Résolution susmentionnée.

3 Visa

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa. Cette demande doit comporter le nom et les fonctions de la/des personne(s) pour la/lesquelles le visa est demandé, et en annexe, la copie du formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou réunion de l'Union.

4 Participation

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues un mois avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 4) (le photocopier si nécessaire). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez vous consulter <http://www.itu.int/travel/index-fr.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications

(Genève, 9-10 décembre 2004)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Constitution du Groupe de rédaction
- 5** Rapport du Président
- 6** Rapports des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
 - 7.1** Recommandations dont l'inscription à l'ordre du jour était expressément prévue (voir la Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.2 et 10.4)
 - Décision d'adopter
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
 - Application, au besoin, de la procédure visée à l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4
 - 7.2** Recommandations dont l'inscription à l'ordre du jour n'était pas expressément prévue (voir la Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
 - Décision de présentation pour adoption
 - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
 - Application, au besoin, de la procédure visée à l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4
 - 7.3** Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 8** Examen des Questions nouvelles et révisées
- 9** Examen des Rapports nouveaux et révisés
- 10** Statut des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 11** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales
- 12** Résultats principaux de la CRR-04 et préparation de la CRR-06
- 13** Préparation de l'AR-07
- 14** Préparation de la CMR-07
- 15** Calendrier des réunions
- 16** Divers

C. VAN DIEPENBEEK
Président de la Commission d'études 8
des radiocommunications

Annexe 2

Projets de Recommandation proposés à la Commission d'études pour qu'elle les adopte à sa réunion conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4

Groupe de travail 8A

Titre	Document
Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CHAR-AS] – Caractéristiques des systèmes en fonctionnement dans les services d'amateur et d'amateur par satellite destinés aux études de partage	8/30
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1073-1 – Systèmes mobiles terrestres cellulaires numériques de télécommunication	8/31
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1453-1 – Systèmes intelligents de transport – Communications spécialisées à courte distance à 5,8 GHz	8/32

Groupe de travail 8B

Titre	Document
Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[Radar-16 GHz] – Caractéristiques et critères de protection pour le service de radiolocalisation dans la bande de fréquences 15,7-17,3 GHz	8/46
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1314 – Réduction des rayonnements non essentiels émis par les systèmes radar fonctionnant au-delà de 400 MHz	8/51

Groupe de travail 8D

Titre	Document
Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LUT] – Critères de protection des terminaux des utilisateurs locaux Cospas-Sarsat dans la bande 1 544-1 545 MHz	8/33
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1639 – Critères de protection du service de radionavigation aéronautique vis-à-vis de l'ensemble des émissions des stations spatiales du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 164-1 215 MHz	8/34
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1642 – Méthode d'évaluation de puissance surfacique équivalente cumulative maximale produite au niveau d'une station du service de radionavigation aéronautique par tous les systèmes du service de radionavigation par satellite exploités dans la bande 1 164-1 215 MHz	8/36
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.694 – Diagramme de rayonnement de référence pour les antennes de station terrienne de navire	8/37

Groupe de travail 8D (suite)

Titre	Document
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.830 – Procédures d'exploitation pour les réseaux ou systèmes mobiles à satellites dans les bandes de fréquences 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz utilisées pour les opérations de détresse et de sécurité (comme spécifié pour le SMDSM)	8/38
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1469 – Méthode d'évaluation des risques de brouillage de récepteurs des services fixes en visibilité directe par des émissions du service mobile par satellite (SMS) à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) (Terre-espace) dans la bande des 2 GHz	8/39
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1141-1 – Partage dans la gamme de fréquences 1-3 GHz, entre les stations spatiales non géostationnaires du service mobile par satellite (SMS non OSG) et les stations du service fixe	8/41
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1343 – Caractéristiques techniques essentielles des stations terriennes mobiles des systèmes mondiaux du service mobile à satellites non géostationnaires fonctionnant dans la bande 1-3 GHz	8/44
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1143-2 – Méthodologie spécifique au système pour la coordination des stations spatiales non géostationnaires (espace-Terre) du service mobile par satellite avec les systèmes du service fixe	8/45
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1142-1 – Partage dans la gamme de fréquences 1-3 GHz entre les stations spatiales géostationnaires (OSG) du service mobile par satellite (SMS) et les stations du service fixe	8/47
Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1316 – Principes et méthodes de partage de fréquences dans les bandes 1 610,6-1 613,8 et 1 660-1 660,5 MHz entre le service mobile par satellite (Terre-espace) et le service de radioastronomie	8/49

Annexe 3

Sujets à traiter à la réunion du Groupe de travail 8F qui se tiendra un peu avant la réunion de la Commission d'études 8 et pour lesquels des projets de Recommandation seront éventuellement élaborés

Groupe de travail 8F

- Mise à jour de la Recommandation UIT-R M.1457-4 "Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des IMT-2000".
- Révision de la Recommandation UIT-R M.1036-2 "Arrangements de fréquences applicables à la mise en oeuvre de la composante de Terre des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000) dans les bandes 806-960 MHz, 1 710-2 025 MHz, 2 110-2 200 MHz et 2 500-2 690 MHz".
- Mise à jour de la Recommandation UIT-R M.1581-2 "Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000".
- Mise à jour de la Recommandation UIT-R M.1580-1 "Caractéristiques génériques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT-2000".
- Mise à jour de la Recommandation UIT-R M.1079-2 "Exigences imposées à la qualité globale et à la qualité de service pour les télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000).

Annexe 4



Formulaire d'enregistrement Commission d'études 8 de l'UIT-R Genève, Suisse, 9-10 décembre 2004

Bureau des Radiocommunications

Je désire participer à

CE 8
✓

M. Mme Mlle:

.....

(nom)

(prénom)

Accompagné(e) de membre(s) de la famille:

.....

(nom)

(prénom)

1. REPRÉSENTATION

Nom de l'État Membre:

Chef de délégation

Adjoint

Délégué

(à compléter uniquement par les représentants des États Membres)

Nom du Membre du Secteur :

Exploitations reconnues

Organisations régionales de télécommunications

Organismes scientifiques ou industriels

Organisations intergouvernementales exploitant des systèmes à satellites

ONU, Institutions spécialisées et l'AIEA

Autres entités s'occupant de questions de télécommunications

Organisations régionales et autres organisations internationales

Associés

2. ADRESSE OFFICIELLE

Nom de la compagnie:

Adresse/Rue:

Ville/État/Code/Pays:

Tél. professionnel:

Fax:

Courrier électronique:

En cas d'urgence:

3. DOCUMENTS

anglais

français

espagnol

Date :

Signature:

Réservé au Secrétariat du BR

Approuvé (si appliqué)

Section personnelle

Section pendant la réunion

Casier

À retourner dûment complété au Bureau des radiocommunications

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: +41 22 730 5802
Téléfax: +41 22 730 6600
Courrier électronique: linda.kocher@itu.int

